



Commission Régionale des Compétitions Féminines

Réunion par mail du lundi 11 août 2025

Présents : Onofrio PAVONE – Eric FRELING - Micheline GOLAWSKI - Sophie HOUVENAGEL.

Excusés : Stéphane MILLE – Grégory PLEVERT – Manon PERSICHETTI - Abdelkader SAHNOUN - Geoffrey FATIEN

Assistent : Gilles COUSIN – Florence MUYLLE

Document sous réserve des procédures en cours et/ou à venir

Considérant que l'équipe de LILLE OSC 2, ne repart pas en seniors R1 F, la commission procède au repêchage de BEUVRY US en seniors R1F pour la saison 2025 2026, conformément au règlement.

Considérant que l'équipe de VALENCIENNES FC 2 ne repart pas en Seniors R2F, aucun repêchage ne peut être fait, la commission procède donc à une montée supplémentaire, l'équipe de ST LEU D'ESSERENT accède donc à la R2F pour la saison 2025 2026.

Considérant que l'équipe de BEUVRY US est maintenue en Seniors R1 F, il y a lieu de faire une montée supplémentaire, la commission confirme donc la participation de l'équipe d'ITANCOURT NEUVILLE en R2F pour la saison 2025 2026.

Considérant que l'équipe de ST LEU D'ESSERENT évoluera en seniors R2 F, il y a lieu de faire une montée supplémentaire en Interdistrict Niveau 1, l'équipe de MARQUISE US évoluera en interdistrict Niveau 1 F pour la saison 2025 2026.

Afin de maintenir le nombre à 30 équipes pour l'interdistrict Niveau 1, la commission procède aux montées supplémentaires des équipes suivantes :

LIEVIN O – SAULTAIN FC – PHALEMPIN US – BEUVRY US 2 – ASOCP et LAMBRES LEZ DOUAI.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régional d'Appel (juridique@lfhf.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée.

Onofrio PAVONE
Président